Établissements de crédit: ratio de solvabilité (modif. directive 89/647/CEE)

1996/0003(COD) - 26/03/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que le texte du Conseil conserve la substance de la proposition et de l'avis du Parlement européen, qui n'avait pas demandé d'amendements lors de la première lecture. En conséquence, la Commission propose au Parlement d'approuver la position commune.